



VOS PREMIERS PAS POUR

# La transformation d'association en coopérative

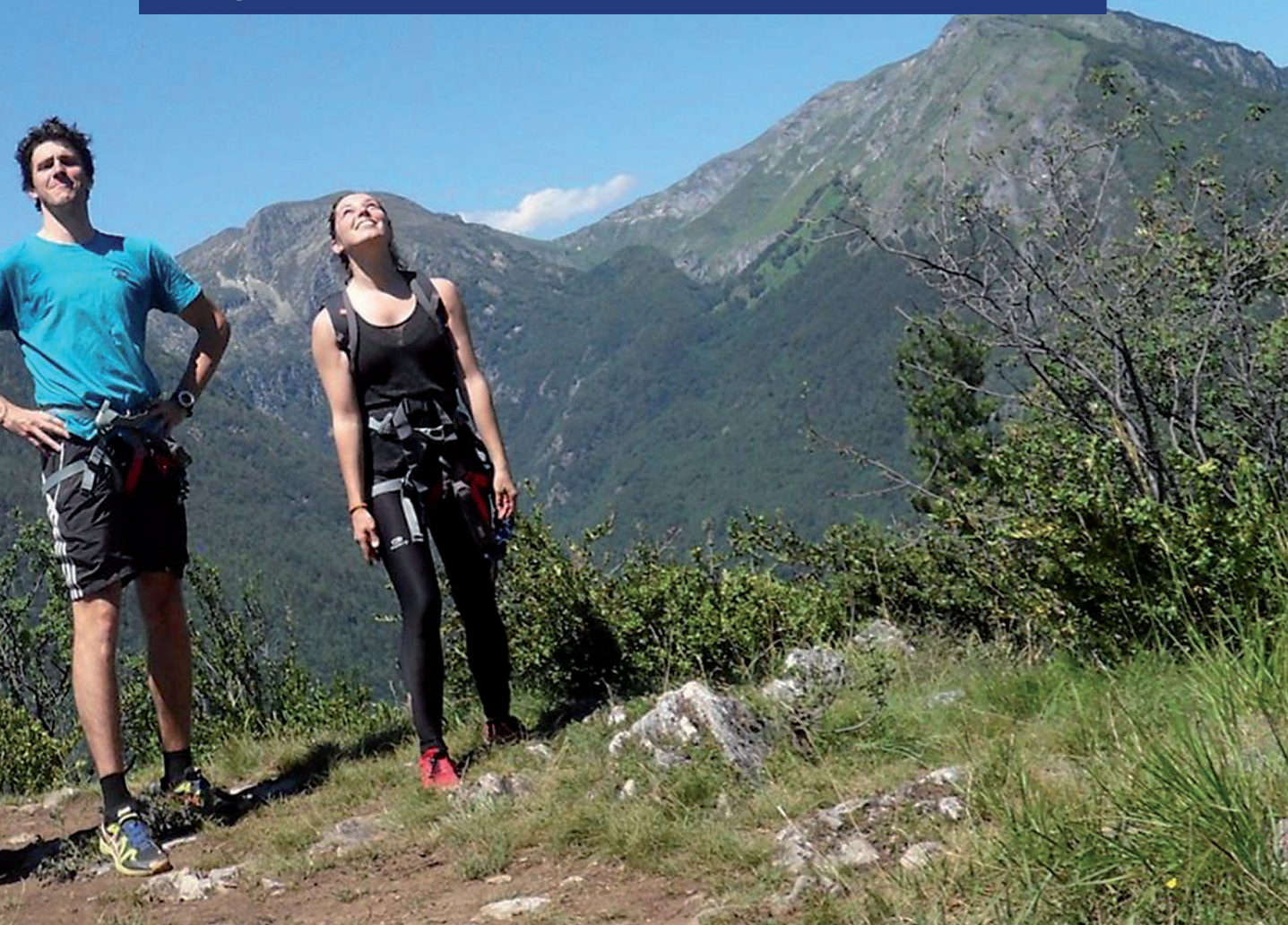


« EN DÉCOUVRANT LES STATUTS SCOP ET SCIC,  
J'AI SURTOUT APPRÉCIÉ L'IDÉE DE PARTAGER LES  
BÉNÉFICES ENTRE TOUS LES SALARIÉS, C'ÉTAIT  
QUELQUE CHOSE DE FORT ET QUI POUVAIT AMENER DE  
LA COOPÉRATION AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET L'ENVIE  
DE TRAVAILLER LES UNS POUR LES AUTRES »

Florian Champroux  
Terrauciel

Et si vous adoptiez un statut davantage

en phase avec vos nouvelles ambitions ?



Jusqu'à présent, votre statut d'association vous a permis d'atteindre vos objectifs. Mais celui-ci va-t-il pouvoir accompagner votre croissance alors que celle-ci s'accélère ? Surtout, correspond-il à votre souhait d'impliquer davantage vos salariés, vos bénévoles, vos autres parties prenantes dans la gestion de votre organisation et dans le partage de ses succès ?

Les Sociétés coopératives vous offrent l'opportunité de faire franchir un pas décisif à votre organisation. Devenue Société coopérative, elle sera plus forte sur le plan économique, plus avancée sur le plan social.

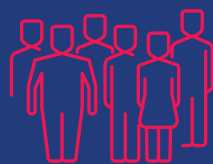


5,5 milliards d'euros  
de chiffre d'affaires

Taux de pérennité  
à 5 ans  
> 68 %



3 311 Sociétés coopératives  
60 400 emplois



94% des dirigeants  
ayant transformé leur  
association en Scop  
s'estiment satisfaits  
de leur nouveau statut



Depuis 2012, le nombre  
de Scop et de Scic issues de  
transformations d'association  
a bondi de près de 46 %

# De plus en plus de dirigeants d'associations

## choisissent de les transformer

## en sociétés coopératives

Les Sociétés coopératives, ça marche ! Qu'elles aient adopté le statut Scop ou le statut Scic, ces entreprises connaissent un succès croissant. Car, tout en étant des entreprises à but lucratif, leur modèle économique, leur mode de gouvernance et leurs valeurs apportent des réponses aux nouveaux besoins et aux attentes de la société.

### Quel que soit le statut adopté, c'est la démocratie qui prévaut...

Chaque associé dispose d'un droit de vote égalitaire, quel que soit le capital détenu, sur le principe : une personne = une voix. En assemblée générale, les associés décident des orientations stratégiques, des investissements majeurs, de la répartition des résultats et élisent l'équipe dirigeante qui pilote la société au quotidien.

### ...et une partie des bénéfices sert à assurer l'avenir

La part des bénéfices mise en réserves contribue à consolider les fonds propres de l'entreprise. Elle est de 16 % minimum dans une Scop (40 à 45 % en pratique) et de 57,5 % dans une Scic (et assez souvent 100 % en pratique !). C'est sans doute ce qui explique que leur pérennité soit plus élevée que celle des entreprises classiques.

### Dans une Scop, les salariés sont des co-entrepreneurs qui ont le pouvoir de décider

Ceux-ci détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. La Scop peut accueillir des investisseurs extérieurs, personnes physiques ou personnes morales dans la limite de 35 % des droits de vote et 49 % du montant du capital. Les bénéfices sont équitablement répartis entre les salariés (participation et intéressement), les réserves de la Scop, et les associés (dividendes).

### Dans une Scic, le territoire est au cœur même du projet d'entreprise

Créé en 2001, le statut de Société coopérative d'intérêt collectif répond aux enjeux des entrepreneurs qui portent un projet économique commun et qui souhaitent associer tous les acteurs : salariés, producteurs, bénéficiaires, bénévoles, entreprises. C'est le principe du multisociétariat, auquel participent de plus en plus les collectivités locales.

## Vous vous retrouvez dans ces motivations ?

DISPOSER D'UNE  
GOUVERNANCE  
LÉGITIME ET PLUS  
STRUCTURÉE

DÉVELOPPEMENT  
IMPORTANT  
DE L'ACTIVITÉ

PÉRENNISER  
L'EMPLOI  
DES SALARIÉS

IMPLIQUER LES  
SALARIÉS DANS  
LA GESTION DE  
L'ENTREPRISE

NE PAS ALLER  
VERS UN STATUT  
CAPITALISTIQUE  
CLASSIQUE

RÉPARTITION  
ÉQUITABLE  
DES BÉNÉFICES

IMPLIQUER  
LES COLLECTIVITÉS  
PUBLIQUES DANS  
LA GOUVERNANCE

ACCROÎTRE LES  
FONDS PROPRES  
AVEC L'APPORT  
EN CAPITAL

**Vous êtes prêt à transformer**

**votre association en coopérative**

Depuis 2012, le nombre de Scop et de Scic issues de transformations d'association a bondi de près de 46 %. Les transformations d'associations en coopératives représentent 11 % de la population des Scop et des Scic. Les motivations qui expliquent un tel succès sont nombreuses.



« EN DEVENANT UNE COOPÉRATIVE, NOUS AVONS TROIS OBJECTIFS : ADAPTER LA GOUVERNANCE À LA RÉALITÉ DU PORTAGE DE PROJET, FAIRE ÉVOLUER NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE VERS UNE ACTIVITÉ PLUS TOURNÉE VERS LA COMMERCIALISATION DE SON OFFRE QU'À SES DÉBUTS, ET ARRIVER À UNE MEILLEURE CAPITALISATION, POUR NOTRE BFR ET NOTRE CAPACITÉ D'INVESTISSEMENT »

Florent Fodella / Piste d'Azur  
Pédagogie des arts du cirque

# Ces dirigeants ont transformé leur association :

## voici ce qu'ils disent

« NOUS AVONS DÉMARRÉ SOUS FORME ASSOCIATIVE. NOUS SOMMES DEVENUS UNE SCIC PARCE QUE C'ÉTAIT LA BONNE DÉMARCHE POUR ASSOCIER TOUTES LES PERSONNES, PHYSIQUES ET MORALES, À NOTRE PROJET »

« LA SCOP A PERMIS AUX SALARIÉS DE S'ÉMANCIPER, EN CRÉANT LEUR OUTIL DE TRAVAIL. CELA A AUSSI EU UN IMPACT AUPRÈS DE NOS CLIENTS, COMME MICHELIN. DEVENIR UNE ENTREPRISE, COMME EUX, A CLARIFIÉ NOS RELATIONS D'AFFAIRES »



**Jean-Baptiste Roussat / Plateau Urbain**  
Gestion et commercialisation permettant la valorisation des surfaces vacantes

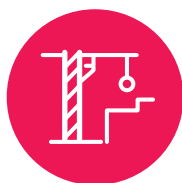


**Thierry Décombas / Visium**  
Production et prestations audiovisuelles

## Répartition sectorielle



SERVICES  
48,5 %



CONSTRUCTION  
15,2 %



INDUSTRIE  
12,1 %



ÉDUCATION, SANTÉ  
ET ACTION SOCIALE  
9,3 %



« L'ENTREPRISE ADAPTÉE NÉE SOUS FORME ASSOCIATIVE N'ÉTAIT PLUS CONFIGURÉE POUR LA GESTION DE PLUS DE 130 SALARIÉS, NI POUR FAIRE FACE AUX EXIGENCES DE NOS MÉTIERS DONT LE PRINCIPAL EST INDUSTRIEL.

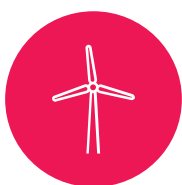
LA TRANSFORMATION EN SCOP S'EST D'ABORD IMPOSÉE POUR SAUVER L'ENTREPRISE PUIS ELLE A RAPIDEMENT PERMIS SA RÉAPPROPRIATION PAR LES SALARIÉS, CE QUI A EU POUR EFFET BÉNÉFIQUE LA CRÉATION DE RICHESSES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.  
ENFIN CE STATUT NOUS PERMET AU QUOTIDIEN DE NOUS DONNER UNE VRAIE COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE SANS SACRIFIER L'HUMAIN »



Eric Soumaïlle / Synergy  
Entreprise adaptée / Electronique



COMMERCE  
9,2 %



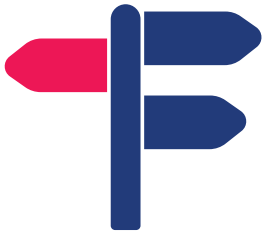
ÉNERGIE,  
ENVIRONNEMENT  
2,5 %



TRANSPORTS  
1,9 %



AGRICULTURE  
1,3 %



# Votre transformation

## en 3 étapes-clés



### Le diagnostic

- Dresser un état des lieux complet de l'association : sa situation sociale et fiscale, son environnement économique, sa santé financière...
- Inventaire des conventions et agréments liés au caractère associatif de la structure



### L'élaboration du projet

- Informer les acteurs de l'association et valider leur implication dans le projet : salariés, bénévoles, adhérents...
- Désigner la future équipe dirigeante et un leader pour les contacts avec les partenaires de la future entreprise
- Définir l'implication des nouveaux partenaires dans le multisociétariat (dans le cas d'une Scic)
- Choix stratégiques, opérationnels, marketing, et de ressources humaines



### La mise en œuvre de la transformation

- Démarches juridiques (PV, statuts), administratives (immatriculation au Registre du commerce)
- Validation du montage financier et éventuellement recherche de financements
- Décisions quant au fonctionnement de la future coopérative : admission des associés, niveau de participation en capital des associés, répartition du résultat...
- Choix des pratiques de gouvernance coopérative et de management participatif...

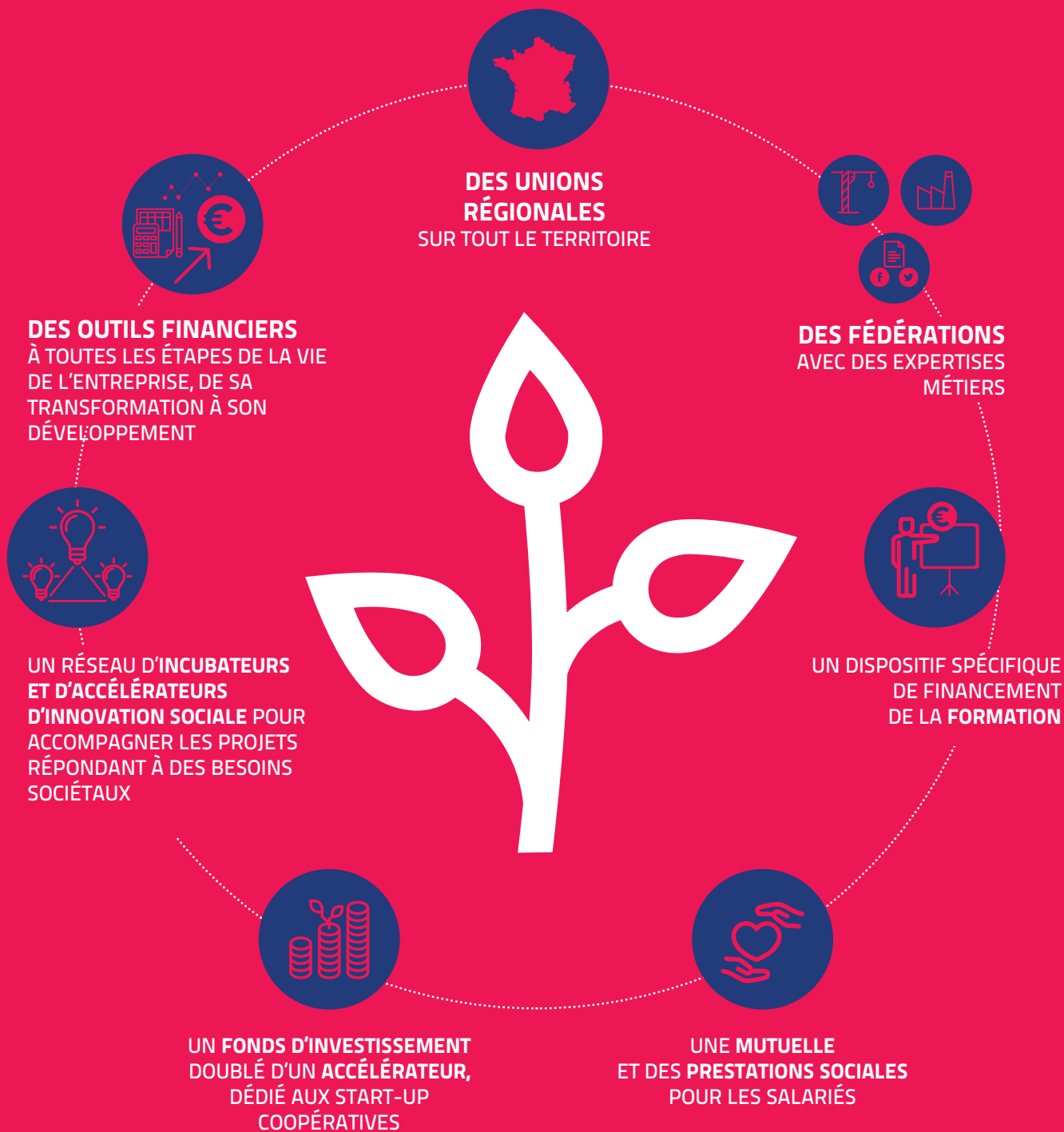


Dans de nombreux cas que j'ai analysés, on remarque que le statut associatif n'est plus adapté, par manque de professionnalisation de structures initialement portées par des bénévoles, et aussi pour des raisons de développement commercial. Par voie de conséquence, les formes coopératives, Scop ou Scic, semblent bien convenir aux besoins d'évolution de ces structures. Passer en entreprise coopérative peut être aussi une manière de donner un second souffle à un projet, en légitimant la gouvernance, par l'implication des salariés ou des parties prenantes.

La grande majorité de ces transformations ont été accompagnées, ce qui leur garantit une pérennité au-dessus de la moyenne des entreprises. Les experts des UR Scop sont bien sûr en première ligne avec les experts-comptables, pour analyser la viabilité d'une transformation. Nous sommes aussi là pour dire que la transformation n'est pas pertinente pour toutes les associations, notamment quand il n'y a pas de réel projet économique derrière le changement de statut.



**Jérôme Morteveille / expert-comptable**



Tout un éco-système pour vous accompagner

dans votre nouvelle aventure coopérative

Le changement de statut peut parfois remettre en question les habitudes de la structure, interpeller les salariés... Les conseillers du réseau des Sociétés coopératives vous apportent leur expertise en droit coopératif, en gestion et en management. Ils vous apporteront une aide décisive dans la formation des dirigeants comme des salariés, clé de la réussite de votre projet coopératif. Implantés dans vos régions, ces experts seront des soutiens tout au long de votre développement.





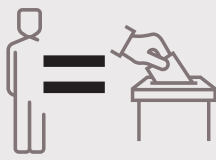
« NOTRE RÉGIE DE QUARTIER N'ÉTAIT PLUS VIABLE SOUS CETTE FORME PARCE QUE DÉPENDANTE À 70 % DES SUBVENTIONS POUR SON CHIFFRE D'AFFAIRES ET AVEC UN CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI NE SUIVAIT PLUS L'ACTIVITÉ. UNE RENCONTRE AVEC LE PDG DE LA SCOP REPROTECHNIQUE, VIA LE RÉSEAU DES SCOP, M'A PERMIS DE DÉCOUVRIR QUE LA SCIC ÉTAIT LA SOLUTION À NOS PROBLÈMES, POUR REDONNER UN NOUVEAU SOUFFLE AUX SALARIÉS, CONSERVER DES COLLECTIVITÉS DANS LA GOUVERNANCE ET ALLER SUR DE NOUVEAUX MARCHÉS »

François-Xavier Singnerin / Scic Val Services  
Insertion professionnelle

# Vous êtes prêts à transformer votre association en

## Choisissez la forme juridique qui lui correspond

### le mieux

			
	Nature des membres	Nombre minimum de membres ou d'associés	Pouvoir des membres associés
<b>Scic SA, SARL ou SAS</b>	<b>Multisociétariat dont 3 types de parties prenantes minimum :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Salariés ou producteurs,</li><li>- Bénéficiaires,</li><li>- Et au moins une troisième famille d'associés, à définir selon la réalité de l'entreprise</li></ul>	<b>3</b>	<b>Capital variable</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- En SARL et SAS : pas de minimum imposé</li><li>- En SA : 18 500 €</li></ul>
<b>Association</b>	Membre actif, d'honneur, soutien, sans droit de vote	<b>2</b>	<b>1 associé = 1 voix</b> 
<b>Scop SA, SARL ou SAS</b>	Salariés associés et associés extérieurs	<b>2</b> en SARL et SAS <b>7</b> en SA	<b>1 associé = 1 voix</b> <b>Capital variable</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- En SARL et SAS : 15 € par associé, soit un minimum de 30 €</li><li>- En SA : 18 500 €</li></ul>

# coopérative ?



## Représentant dirigeant

### Librement choisi

Relève du régime général de la Sécurité sociale



## Répartition du résultat

### Répartition du résultat en 2 parts

Au moins 57,5 % du résultat affectés aux réserves impartageables, ce taux pouvant être porté par chaque AG ou par les statuts à 100 %. Le solde (maximum 42,5 % du résultat) peut être affecté (de manière plafonnée) à la rémunération des parts sociales après déduction des éventuelles aides publiques.



## Impôt sur les sociétés (IS)

### Oui, au taux de droit commun

**Exonération d'IS** sur la part du résultat affectée aux réserves impartageables



## Révision coopérative

### Révision coopérative

Librement choisi  
Bénévole  
Indemnisation de présidence ou non

## Excédents réinvestis dans l'association

Oui, au taux de droit commun

Pas de révision coopérative

### Librement choisi

Assimilé à un salarié et allocation chômage si rémunéré

### Répartition du résultat en 3 parts

- **La part travail** (25 % min, 40 à 45 % en pratique) attribuée aux salariés (sous forme de compléments de salaire ou de participation éventuellement bloquée 5 ans)
- **La part entreprise, les réserves** (16 % min, 40 à 45 % en pratique)
- **La part capital, les dividendes**, réservée aux associés (limitée en pratique)

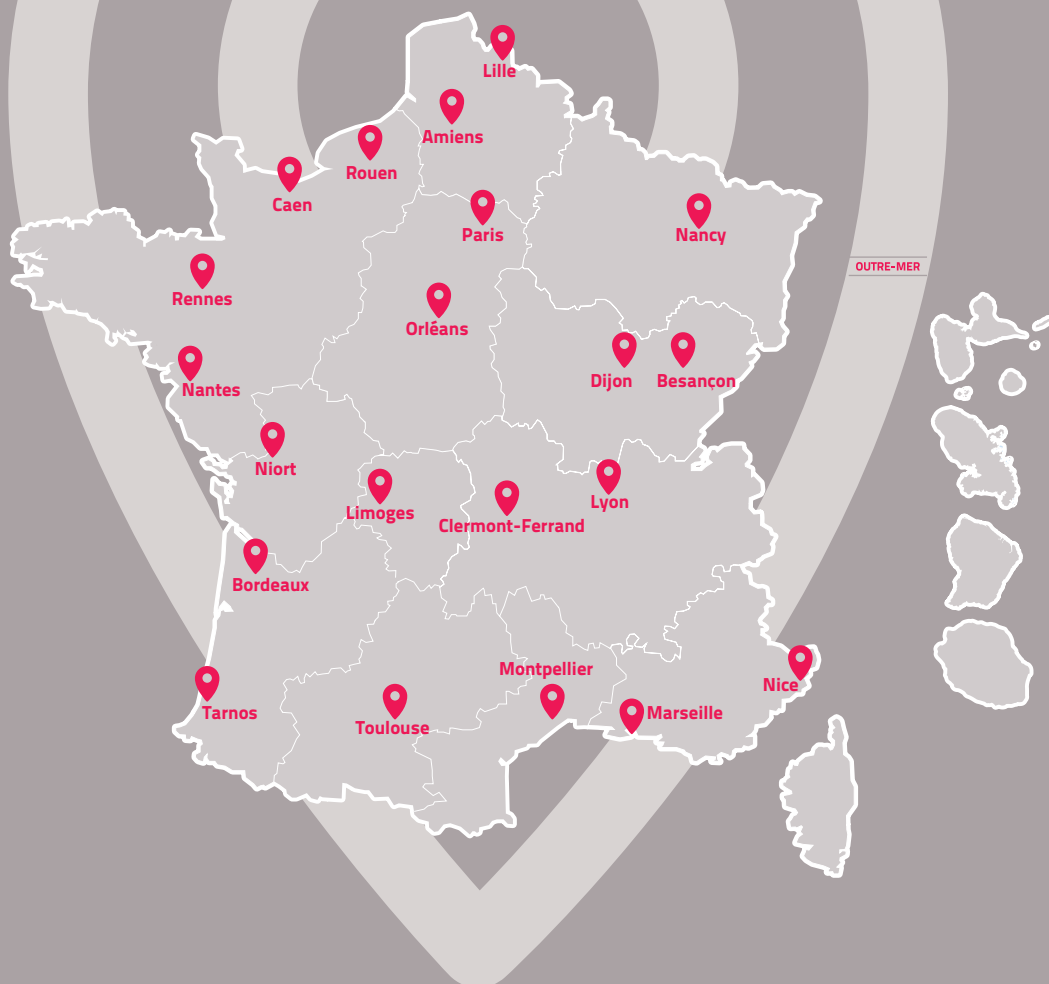
### Oui, au taux de droit commun.

**Exonération d'IS** sur la part des résultats affectée à la participation, et celle mise en réserves (si accord de participation et constitution de PPI) IS sur la part distribuée aux associés sous forme d'intérêts

### Révision coopérative

# Rencontrons-nous

## au plus près de votre projet



?

### BESOIN D'UNE EXPERTISE MÉTIER ?

Fédération des Scop du BTP | 01 55 65 12 20 |

Fédération des Scop de la communication | 01 56 03 90 05 |

Fédération des Scop de l'industrie | 01 44 85 47 00 |



Retrouvez les coordonnées de votre union régionale sur le site  
[les-scop.coop](http://les-scop.coop)

